

ASSOCIATION DES PECHEURS A LA LIGNE DE BOULOGNE-SUR-MER (A.P.L.B.)

Siège social : LE NATIONAL – 31, rue Nationale 62200 BOULOGNE/MER

ASSOCIATION DES PECHEURS DU VAL DE LIANE (A.P.V.L.)

Siège social : LE PMU – Place – 62830 SAMER

SOCIETE DE PECHE A LA LIGNE DE DESVRES ET DES ENVIRONS

Siège social : CAFE LE CHIQUITO - 40, rue des Potiers 62240 DESVRES

SOCIETE DES PECHEURS DE LA VALLEE DU WIMEUREUX (S.P.V.W.)

Siège social : AUBERGE DE CONTEVILLE-LES-BOULOGNE - rue du centre 62126 CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

ASSOCIATION DES PECHEURS DU CANTON DE MARQUISE (A.P.C.M.)

Siège social : LE GALLIA – 173, rue Jean Jaurès 62250 MARQUISE

SAISON 2021

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES 5 AAPPMA DU BOULONNAIS

- La pêche est autorisée d'½ heure avant le lever jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.
- Les jours de pêche sont fixés tous les jours de la semaine
- Les prises sont autorisées à **6** le jour de l'ouverture et les dimanches de rempoissonnement, et à **3** les autres jours.
- La pêche est autorisée à une seule canne avec un seul hameçon simple.

- Taille minimale des captures :

TRUITES « Arc-en-ciel »	25 cm
TRUITES « Farios »	30 cm

- Les truites de taille inférieure à la taille minimale autorisée doivent être remises à l'eau (couper le fil en évitant de toucher la truitelle, il est interdit de la dégorger) - **Sanction** : **EXCLUSION de 2 ans sur les 5 AAPPMA du Boulonnais**.
- La pratique du « NO KILL » est fortement encouragée. Des parcours « NO KILL » existent dans les différentes AAPPMA (consulter les pancartes).
- La pêche à la mouche est autorisée tous les jours sur tous les parcours.
- La pêche au Maquereau est strictement interdite sur le parcours de l'AAPPMA de Marquise.
- Il est indispensable de respecter les propriétés, clôtures, récoltes, le bétail et de refermer les barrières. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Il est interdit de pénétrer dans la rivière, en action de pêche, pendant la période **du 09 mars au 28 mai inclus**.
- Pêche de l'anguille : se référer à la législation en vigueur. **Attention** néanmoins : possession du carnet de capture obligatoire

PECHE A LA CUILLER

A.P.V.L. : Pêche à la cuiller autorisée sur le secteur CARLY. La pêche aux leurres artificiels (hors cuiller et muni d'un hameçon simple sans ardillon) est autorisée sur l'ensemble du parcours

AAPPMA Desvres : Pêche à la cuiller autorisée uniquement sur le parcours de CREMAREST.

La pêche aux leurres artificiels (hors cuiller et muni d'un hameçon simple sans ardillon) est autorisée sur l'ensemble du parcours (hors ouverture et jours de rempoissonnement)

La pêche à la mouche (**mouche sèche-nymphe-streamer**) est autorisée tous les jours et sur l'ensemble du parcours

MARQUISE : La pêche aux leurres artificiels (hors cuiller et muni d'un hameçon simple sans ardillon) est autorisée sur l'ensemble du parcours (hors ouverture et jours de rempoissonnement). La pratique du « NO KILL » est fortement recommandée.

WIMEREUX : Pêche à la cuiller interdite. La pêche aux leurres artificiels (hors cuiller et muni d'un hameçon simple sans ardillon) est autorisée sur l'ensemble du parcours

- Les pancartes « cuiller interdite » signifient : interdiction de pêche à la cuiller et à la palette
- La pêche à la cuiller est interdite jusqu'au mardi inclus suivant les rempoissonnements (pour les AAPPMA qui autorisent ce type de pêche). Pour l'ouverture, pêche à la cuiller interdite jusqu'au mardi 15 mars inclus.

JOURNEES DE PECHE

Ouverture : samedi 13 mars à 7h00 **Fermeture : dimanche 19 septembre 2021**

Dates des rempoissonnements :

- **Desvres : Samedi 06 mars** pour l'ouverture du samedi 13 mars à 7 heures précises.
- **APVL : Samedi 06 mars** pour l'ouverture du samedi 13 mars à 7 heures précises.
- **Wimereux : Samedi 06 mars** pour l'ouverture du samedi 13 mars à 7 heures précises.
- **Marquise : Vendredi 06 mars** pour l'ouverture du samedi 13 mars à 7 heures précises.
- **Samedi 17 avril n° 2** pour le dimanche 18 avril à 7 heures précises.
- **Samedi 08 mai n°3** pour le dimanche 09 mai à 7 heures précises.
- **Samedi 12 juin n°4** pour le dimanche 13 juin à 7 heures précises.
- **Samedi 10 juillet n°5** pour le dimanche 11 juillet à 7 heures précises
- **Samedi 14 août n° 6** pour le dimanche 15 août à 7 heures précises.

Les Présidents de chaque AAPPMA demandent à leurs adhérents de rester sur le parcours de leur société les jours de rempoissonnement.

- La pêche **sera interdite** sur l'ensemble des parcours les jours de rempoissonnement - **La présence des pêcheurs est souhaitée pour aider aux rempoissonnements.**
- Les AAPPMA se réservent le droit de modifier ces dates en fonction des conditions météorologiques ou cas de force majeure.

CONCOURS		
AAPPMA Desvres	A.P.V.L.	WIMEREUX
Concours n° 1 BOURNONVILLE 14H30 le samedi 3 avril	Concours n° 1 QUESTRECQUES 14H00 le samedi 1mai	Concours n° 1 CONTEVILLE 15H00 le samedi 24 avril
Concours n° 2 BOURNONVILLE 14H30 le samedi 15 mai	Concours n° 2 HEDIGNEUL 8H00 (Repas le midi) le samedi 5 juin	Concours n° 2 CONTEVILLE 15H00 le samedi 22 mai
Fête Nationale de la Pêche BOURNONVILLE 9H00 le dimanche 6 juin	Concours n° 3 HEDIGNEUL 14H00 le samedi 28 aout	Concours n° 3 CONTEVILLE 15H00 Challenge Gilbert Martel le samedi 26 juin (rdv 14h au siège)
La pêche sera réservée aux participants des concours les 2 jours suivants sur le parcours desdits concours, soient les :		
Dimanche 04 et Lundi 5 avril	Dimanche 2 et lundi 3 mai	Dimanche 25 et Lundi 26 avril
Dimanche 07 et Lundi 08mai	Dimanche 06 et Lundi 07 juin	Dimanche 23 et Lundi 24 mai
	Dimanche 29 et Lundi 30 août	Dimanche 27 et 28 juillet

RAPPELS

- **Les gardes peuvent demander et vérifier la validité du permis de pêche et aussi vérifier que vos prises sont réglementaires (il peut donc vous demander de lui présenter vos prises).**
- Pour la sauvegarde des Sociétés, les pêcheurs sont invités à venir nombreux aux manifestations.
- La carte de pêche est strictement personnelle. Elle doit être présentée aux gardes ainsi qu'aux membres du Comité sur leur demande. Elle sera présentée obligatoirement pour tout vote en Assemblée Générale.
- En cas de pollution veuillez prévenir les autorités le plus vite possible.

CONTACTS		
APLB (Boulogne)	Président : Christophe TINTILLIER 06 68 63 89 35	Mail : aplb62@gmail.com christophe.tintillier@gmail.com
		Site Internet : www.aplb62.c.la
APVL (Samer)	Président : Philippe LAMBERT 06 80 06 57 20	Mail : philippe.lambert0680@orange.fr
	AG : (mairie de SAMER)	Site Internet : http://apvl.jimdo.com
AAPPMA (Desvres)	Président : Jacques PINTÉ 06 21 29 41 72	Mail : jacquespinte@sfr.fr
	AG : 07 février 2021 (à DESVRES)	Site Internet : www.peche-desvres.fr
SPVW (Wimereux)	Président : Paul URVOA 06 88 58 12 41	Mail : paul.urvoa.62@free.fr
	AG :	SPVW facebook
MARQUISE	Président : Daniel DETREE 06 88 51 89 88	Mail : apcm.marquise@gmail.com
	AG : (à BEUVREQUEN)	Site Internet : http://norbert.kosmalski.free.fr/

TARIFS 2021			
Carte « Majeur »	77 €	Carte « Découverte Femme »	35 €
Carte « Mineur » (12 – 18 ans)	30 €	Carte Journalière	12 €
Carte « Découverte » (- de 12 ans)	6 €	Carte Hebdomadaire (valable 1 semaine)	33 €
Carte « Urne »	100 €	Vignette Urne	35 €